



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°078-2025 DU 22 AVRIL 2025

PORTANT AUTORISATION ET FIXANT LES MODALITES DES PECHEES SPECIALES DE COQUILLES SAINT-JACQUES SUR LE SECTEUR 1 ET 4 DU GISEMENT DE LA BAIE DE SAINT- BRIEUC POUR LA FETE DE LA COQUILLE SAINT-JACQUES 2025 A SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU la délibération 2024-075 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR » du 25 septembre 2024 du CRPMEM fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales au large des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération n°01/2022 du 18 février 2022 du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor (ci-après dénommé CDPMEM) relative aux dépassements du volume maximal de pêche autorisé et à la contribution des professionnels sur tous les apports de coquilles Saint-Jacques pêchées dans les Côtes d'Armor ;
- VU l'avis de la commission coquilles Saint-Jacques du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 16 avril 2025 ;
- VU la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor du 22 avril 2025 ;

En vue de permettre l'approvisionnement et l'animation de la fête de la coquille Saint-Jacques les 26 et 27 avril 2025 à Saint-Quay-Portrieux, et de contribuer aux œuvres sociales,

DECIDE

Article 1 : Calendrier et horaires de pêche

Des pêches spéciales de coquilles Saint-Jacques sont autorisées les **25, 26 et 27 avril 2025**, dans le cadre de la fête de la coquille Saint-Jacques qui se tiendra à Saint-Quay-Portrieux les 26 et 27 avril 2025, conformément aux modalités précisées aux articles 2, 3, 4 et 5 de la présente décision.

Article 2 : Modalités spécifiques de pêche et de débarquement

Pour l'ensemble des pêches de coquilles Saint-Jacques réalisées dans le cadre de cette pêche spéciale, la réglementation applicable est celle en vigueur pour la pêche des coquilles Saint-Jacques sur les secteurs 1 et 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc (voir délibérations 2022-009 et 2023-023 susvisées). Par exception à cette réglementation :

- Aucune godaille n'est autorisée
- Aucune coquille cassée n'est autorisée
- Port de débarquement autorisé : St-Quay-Portrieux

Il est rappelé que la totalité des pêches doit être livrée dans la **criée de St-Quay-Portrieux** et que les coquilles Saint-Jacques doivent être livrées propres et débarrassées de leurs crépidules.

Article 3 : Calendrier et horaires de pêche

La pêche spéciale est autorisée selon le calendrier et l'horaire suivant :

Vendredi 25 avril 2025	09:00	à	11:00
------------------------	-------	---	-------

Rotation navires pêches de démonstration :

- Samedi 26 avril 2025 de 08h00 à 17h45
- Dimanche 27 avril 2025 de 08h00 à 16h45

Le débarquement de l'ensemble des produits de la pêche devra être effectué **au plus tard 2h00 après la fin de pêche.**

Article 4 : Tonnage maximal et navires autorisés

Le tonnage autorisé par jour et par navire est limité à **1000kg NET** et s'effectue dans la limite de pontée des navires.

Tout dépassement du volume maximal de pêche sera retenu et vendu au profit du CDPMEM 22 pour le soutien aux actions liées à la promotion et à la gestion de la coquille Saint-Jacques de la Baie de Saint-Brieuc. Aucun dépassement ne pourra être vendu au profit d'un tiers.

La liste des navires autorisés lors de ce jour de pêche spéciale est précisée à l'annexe 1 de la présente décision.

Les modifications éventuelles des modalités de pêche seront adressées à ces navires par messagerie électronique.

Article 5 : Zone de pêche autorisée

⇒ Vendredi 25 avril 2025

La zone de pêche autorisée se situe dans les **secteurs 1 et 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc.**

⇒ Les samedi 26 avril et dimanche 27 avril 2025

Les zones autorisées pour les pêches de démonstration se situent au sein du gisement Principal de la Baie de Saint-Brieuc délimitée selon cartographie en annexe 2 de la présente décision) :

Article 6 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

Le Président de la commission Coquillages
Grégory METAYER



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

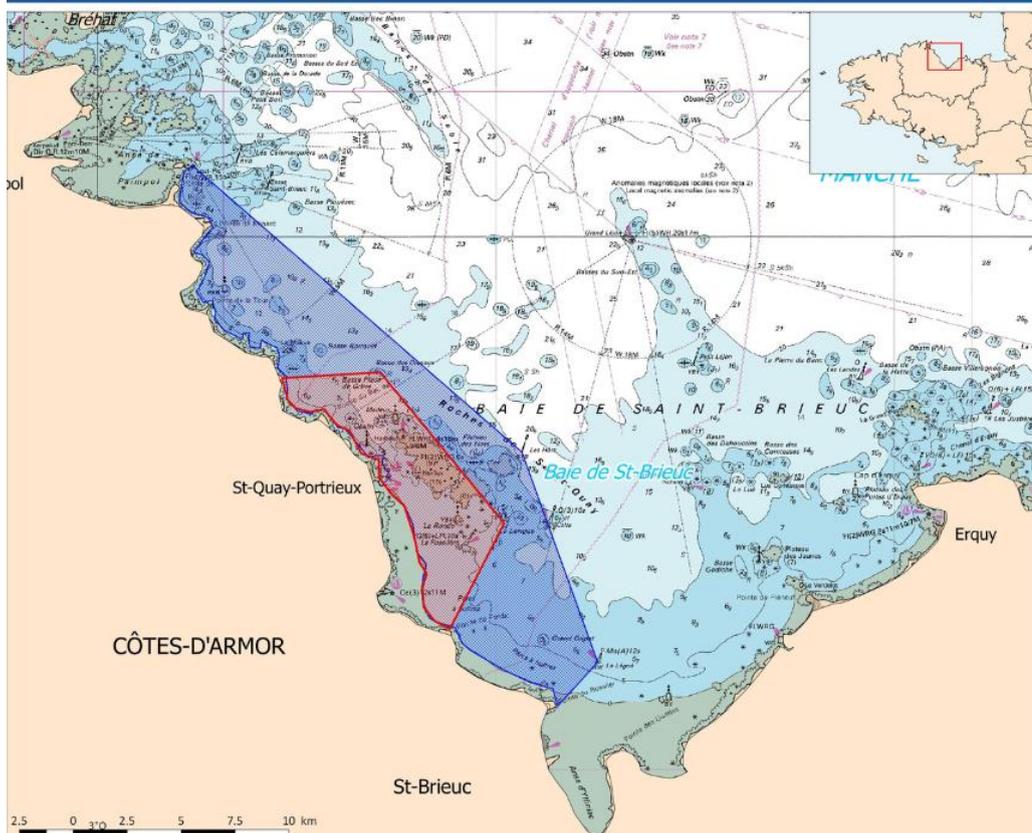
ANNEXE 1 A LA DECISION N°078-2025 DU 22 AVRIL 2025

LISTE DES NAVIRES AUTORISES A PECHER DANS LE CADRE DE LA PECHE SPECIALE DU
25, 26 et 27 AVRIL 2025

QM	IMMAT	NAVIRE
SB	221478	GRAND PAPA
PL	606781	NEMESIS
PL	357468	FRELSI II
SB	463243	LE BRUANT II
SB	730637	ILYES
PL	907954	KI DOUR MOR II
SB	614784	LE PENN-KALET
SB	482468	YUNA
SB	430488	LA GODAILLE
SB	110855	LOARGANN
SB	691524	LA MARGOUILLE
SB	643319	LE HONÛ
SB	191003	HIPPOCAMPE
PL	156633	L'ALIZÉ II
SB	252737	CORCOVADO
SB	637458	LABOUS MOR 2
PL	520117	ELCAMINO
SB	333363	MAYLINTRA
SB	221238	LA PETITE JULIE
SB	463902	AR LEVENEZ
SB	883597	L'AZUR
SB	445974	MAEWENN MORGAN
SB	639727	TITE THÉRÈSE

ANNEXE 2 A LA DECISION N°078-2025 DU 22 AVRIL 2025
CARTOGRAPHIE Pêches du samedi 26 avril et dimanche 27 avril 2025

Zone autorisée pour les pêches de démonstrations fête de la Coquille Saint-Jacques 2025



Légende
■ zone de pêche autorisée pour les pêches de démonstrations
■ zone d'accès vedette

Projection : Mercator / Syst. coord. : WGS 84
Échelle : 1:324 410

Sources : CDPMEM
Fond cartographique : SHOM, IGN, GSHHG...

 Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du SHOM.

Carte réalisée par le CDPMEM 22
modèle: CRPMEM de Bretagne